



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 11 mai 2022

Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

Le 11 MAI 2022 à 19 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Étaient présents : Pascal BERNHARDT, Adjoint ; Eric HAETTEL, Adjoint ; Corinne ZAEPFEL, Adjointe ; Estelle ALLENBACH, Yves BUCQUET, Claude DUTT, Tania GOMRI, Philippe LAEUFER, Michel LUX, Luis SANCHEZ.

Excusé : Loris HOUDE.

Excusés avec procuration : Cédric KRAUSE procuration à Pascal BERNHARDT, Anita HETZEL procuration à Philippe LAEUFER.

Assistait : Mme Martine MOINE, secrétaire de mairie

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 H 00 et salue les élus présents.

Mme Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour ci-dessous le point suivant :

- *Acquisition d'une licence IV : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2022
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
4. Rétrocession d'une concession funéraire
5. Travaux d'enfouissement réseaux Télécom rue du Puits – attribution du marché
6. Vente d'un véhicule communal (tracteur)
7. Frais d'écolages
8. Revalorisation des tarifs de la salle des fêtes
9. Ventes de terrains/noues lotissement
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie 150 000 €
11. Vidéoprotection - subventions
12. Divers
13. Acquisition d'une licence IV

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances. Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Eric HAETTEL secrétaire de la présente séance assisté de Mme Martine Moine.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} avril 2022

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant l'adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Mme Le Maire explique au conseil municipal le passage obligatoire au référentiel M57. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et se substitue à la nomenclature M14 jusque-là en vigueur.

Pour ce faire il revient au conseil municipal de prendre en considération les apports de ces changements. Les collectivités publiques relevant de normes budgétaires et comptables spécifiques :

1. La substitution de la nomenclature M14 par la nomenclature M57 :

Jusqu'alors, un nombre important de référentiels budgétaires et comptables était en vigueur, variant selon la nature de la personne publique concernée.

Les collectivités territoriales relevaient de la nomenclature M14 pour le budget principal des communes, M52 pour les départements...

A ce jour la commune de Niedermodern est soumise au référentiel M14.

La multiplicité de référentiels budgétaires et comptables nécessitait une harmonisation notamment au regard des standards internationaux et dans un souci de convergence avec les règles de la comptabilité privée.

La Direction Général des Finances Publiques a explicitement fixé l'objectif que la nomenclature M57 devienne le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans l'intervalle, les collectivités territoriales se voient donner la possibilité d'intégrer le référentiel M57 de manière anticipée.

L'intérêt d'adopter la nomenclature M57 :

- Innovations comptables et souplesse budgétaire
- Amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information du lecteur des comptes
- Souplesse organisationnelle et simplifications par :
 - un règlement unique
 - application par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Métropoles et EPCI, communes)
- La bascule avant le 1^{er} janvier 2024 permettra aux collectivités de bénéficier d'un appui technique des services de la DGFIP.

Les nouveautés de la M57 :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...)

- Une nomenclature par nature plus développée
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, Départements et Régions,
- Des nouvelles règles en matière d'amortissement en intégrant le prorata temporis
- Dématérialisation des actes budgétaires

Il est demandé au conseil d'adopter le passage au référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Notre »)

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget principal de la commune
- **CHARGE** Mme Le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à réaliser toutes les modalités y afférant.

OBJET – CIMETIERE

Rétrocession de concession funéraire à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22,8°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 MAI 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par :

- **Mr LANOIX Gérard domicilié à 67120 DORLSHEIM, 41 Rue de La Loi, agissant en qualité de titulaire et ayant droit de la concession au cimetière de Niedermodern, pour la rétrocession de la tombe portant le nom de BERNHART Léonie,** inscrite au registre des concessions funéraires de Niedermodern sous le numéro 131, située en section D/2 au cimetière communal de Niedermodern, d'une surface de 2m2,

Cette concession n'étant plus utilisée jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la rétrocession de la tombe indiquée ci-dessus, à titre gratuit, et autorise le Maire à signer tous les documents afférant à cette concession.

OBJET : FRAIS D'ECOLAGES

Mme Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu plusieurs courriers de la commune de Schweighouse Sur Moder, nous informant que par délibération du 23 mars 2022 cette dernière a fixé les frais d'écolage pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- 561.21 € par élève inscrit à l'école « Le Moulin »
- 1 718.08 € par élève inscrit à l'école « La Marelle ».

Mme le Maire précise aux conseillers que les articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune :

1. La participation de la commune de résidence est obligatoire :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique ;
- lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante ;
- lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune ;
- lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence :

Principes de la participation :

1. Accord entre les communes :

De manière générale, il est prévu que lorsque des écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (C. éduc., art. L 212-8).

2. Capacité d'accueil suffisante Mais dès lors qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, la commune de résidence ne peut être tenue d'apporter sa contribution financière que :

- si le maire a donné son accord à la scolarisation hors de la commune ;
- ou en l'absence d'un enseignement de langue régionale si la commune d'accueil dispense cet enseignement ;
- ou dans 3 cas dérogatoires limitativement énumérés à l'article R 212-21 (art. L 212-8)

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants)
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

2. La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. À défaut d'accord entre les maires sur la répartition des frais de scolarisation, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet de département, après avis du conseil départemental de l'Education nationale.

- 3.** Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'il est tenu compte :
- des ressources de la commune de résidence ;
 - du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
 - du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

La commune de Schweighouse sur Moder demande l'accord de la commune de Niedermodern au paiement des frais de scolarités des enfants résidants dans notre commune inscrits dans les écoles « La Marelle et Le Moulin » de Schweighouse Sur Moder; A titre d'information, l'année 2021/2022, comptait 2 enfants inscrits représentant une somme de 2 279.29 € et pour la rentrée 2022, trois enfants y sont inscrits, ce qui représenterait un cout total de 2840.50 € pour l'année 2022/2023 pour la commune de Niedermodern. En cas de refus, la commune de Schweighouse pourra refuser les demandes de dérogations.

Mme Le Maire informe le conseil municipal, que d'autres communes sont concernées et que ce point sera discuté au prochain conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- ne pas prendre de mesure dans l'immédiat en attendant les résultats des débats du prochain conseil communautaire de la CAH
- que la commune se prononcera quant à sa participation financière ainsi qu'aux éventuelles modalités de participation lors d'un prochain conseil municipal.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Par délibération N°06/2020 du 13 mars 2020, le Conseil Municipal avait revalorisé les tarifs horaires de location de la salle des fêtes ; Les autres tarifs ne l'ont pas été depuis 2018.

Au vu des augmentations des charges de fonctionnement, Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle revalorisation de ces derniers, et présente à l'assemblée la nouvelle proposition des tarifs de locations de la salle des fêtes :

TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES DE NIEDERMODERN (y compris mise à disposition du mobilier, d'un bac noir déchets ménagers, d'un bac jaune pour le tri sélectif)			
	ASSOCIATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE 1 x / an	PERSONNES HORS VILLAGE
Salle entière + bar + cuisine (du vendredi soir 18 H au dimanche soir 20 H)		440 €	715 €
Salle entière + bar + cuisine (du vendredi matin 8 H au dimanche soir 20 H)		550 €	880 €
Salle entière + bar + cuisine (du samedi matin 8 H au dimanche soir 20 H)		385 €	550 €
Location 1 journée		275 €	385 €
Utilisation cadre associatif (sport et loisirs) minimum 20H/an	17 € / heure		
Tarif « associations » 1 journée	165 €		
Tarif « associations » 1/2 journée	80 €		
Caution « salle » pour toute location même gratuite	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution « nettoyage » pour toute location même gratuite	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Acompte à verser à la réservation		30 %	30 %
Participation consommation électricité (selon relevé compteur)		0,25 € kWh	0,25 € kWh
Assurance obligatoire par location			

Remise en état de la salle si besoin	Encaissement du chèque de caution « nettoyage »
Tarif pour remplacement de la vaisselle	
	Selon prix achat TTC de la vaisselle

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **DECIDE**, d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à effet immédiat
- ▶ **DECIDE** de 2 locations à titre gratuites par an pour les associations de la commune
- ▶ **DECIDE** que L'Association Don du sang du Val de Moder qui est un Etablissement français du sang et de ce fait un établissement public de l'Etat, est exonéré de payer la location de la salle des fêtes.

OBJET : VENTE DE TERRAINS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour les ventes de parcelles dans le lotissement le Steinberg 4^{ème} tranche, devant les propriétés des administrés (anciennement noues) ci-dessous énumérées :

Rue Boecklin :

Mr et Mme ALLENBACH Sébastien domicilié au 24 rue Boecklin S 06 Parcelle 445 – 1a98 au sol

Mr et Mme WENDLING David domicilié au 25 rue Boecklin S 06 Parcelle 446 – 0a41 au sol

Mr et Mme GOMEZ Manuel domicilié au 27 rue Boecklin S 06 Parcelle 448 – 0a42 au sol

Rue Hanau :

Mr et Mme KRIEGER Christian domicilié au 2 rue Hanau S 06 Parcelle 437 – 0a42 au sol

Mr SOHM Philippe et Mme BOTELHO Viviane domicilié au 3 rue Hanau S 06 Parcelle 438 – 0a44 au sol

Rue Gayling :

Mme KAUFFMANN Aurore et Mr IFFLAND Valentin domicilié au 19 rue Gayling S 06 Parcelle 466 – 0a20 au sol

Mr et Mme RIMLINGER Stéphane domicilié au 20 rue Gayling S 06 Parcelle 465 – 0a15 au sol

Mr et Mme CHARPIOT Stéphane domicilié au 21 rue Gayling S 06 Parcelle 464 – 0a16 au sol

Mr et Mme REUTENAUER Sébastien domicilié au 23 rue Gayling S 06 Parcelle 462 – 0a21 au sol

Mr et Mme HENRIETTE David domicilié au 25 rue Gayling S 06 Parcelle 460 – 0a15 au sol

Mr et Mme MULLER Loic domicilié au 26 rue Gayling S 06 Parcelle 459 0a21 au sol

Mr et Mme FARIA Anthony domicilié au 30 rue Gayling S 06 Parcelle 455 0a24 au sol

Le Conseil Municipal, considérant les ventes antérieures réalisées dans le même secteur et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

▶ **DÉCIDE**

- les ventes des parcelles ci-dessous :

Rue Boecklin :

Mr et Mme ALLENBACH Sébastien domicilié au 24 rue Boecklin S 06 Parcelle 445 – 1a98 au sol

Mr et Mme WENDLING David domicilié au 25 rue Boecklin S 06 Parcelle 446 – 0a41 au sol

Mr et Mme GOMEZ Manuel domicilié au 27 rue Boecklin S 06 Parcelle 448 – 0a42 au sol

Rue Hanau :

Mr et Mme KRIEGER Christian domicilié au 2 rue Hanau S 06 Parcelle 437 – 0a42 au sol

Mr SOHM Philippe et Mme BOTELHO Viviane domicilié au 3 rue Hanau S 06 Parcelle 438 – 0a44 au sol

Rue Gayling :

Mme KAUFFMANN Aurore et Mr IFFLAND Valentin domicilié au 19 rue Gayling S 06 Parcelle 466 – 0a20 au sol

Mr et Mme RIMLINGER Stéphane domicilié au 20 rue Gayling S 06 Parcelle 465 – 0a15 au sol

Mr et Mme CHARPIOT Stéphane domicilié au 21 rue Gayling S 06 Parcelle 464 – 0a16 au sol

Mr et Mme REUTENAUER Sébastien domicilié au 23 rue Gayling S 06 Parcelle 462 – 0a21 au sol

Mr et Mme HENRIETTE David domicilié au 25 rue Gayling S 06 Parcelle 460 – 0a15 au sol

Mr et Mme MULLER Loic domicilié au 26 rue Gayling S 06 Parcelle 459 0a21 au sol
Mr et Mme FARIA Anthony domicilié au 30 rue Gayling S 06 Parcelle 455 0a24 au sol

Au prix de l'are 1 450 € l'are, les frais d'abornement étant pris en charge par la commune

► AUTORISE Mme Le Maire ainsi que Mr BERNHARDT Pascal 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à ces ventes.

OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie arrivant à échéance au mois de juin 2022, et suite à la nouvelle proposition du CREDIT AGRICOLE de STRASBOURG, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► DÉCIDE :

- de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant du financement	150 000 €
Référence :	EURIBOR 3 mois flooré
Marge	1,05 %
Durée	un an renouvelable
Périodicité de révision du taux	mensuelle
Paiement des intérêts	trimestriel
Remboursement du capital	in fine
Frais de dossier	0,10 % avec un minimum de 100 €

- autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : VIDEO PROTECTIONS – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par courrier du 12 Avril 2022, La Région Grand Est nous avisait de l'attribution financière d'une subvention d'un montant HT de 10 348.64 Euros, au titre du dispositif « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création ou à l'extension de la vidéo protection sur l'espace public », accordée pour la commune de Niedermodern.

Les travaux étant achevés, le versement de la subvention a été sollicitée auprès de Mr Le Président de la Région Grand Est par l'envoi des états financiers certifiés par le trésorier et accompagnés des copies des factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette information.

OBJET : DIVERS

ECOLE – PERISCOLAIRE

Les élus des communes de Niedermodern et environs ont constaté une forte hausse des demandes d'inscriptions dans les structures d'accueils périscolaires. Le nombre de place étant limité, les élus ont dû établir des priorités d'accueil. Sont prioritaires les enfants dont les parents, pour raisons professionnelles, ne sont pas présents et ne peuvent assurer la garde de leurs enfants aux heures de midi où après 16H. Les enfants concernés de notre commune bénéficieront d'une place au périscolaire de Pfaffenhoffen.

Un projet d'accueil périscolaire est prévu, pour la rentrée 2023 à Niedermodern au sein de l'école communale.

ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES

La présidente de l'association des parents d'élèves a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école pour y organiser leurs réunions. Autorisation accordée.

FOOTBALL CLUB

Le FCN a demandé l'agrandissement du bar du club house. Des devis sont en cours d'établissement. Des stores occultants ont été installés au club house.

SORTIES DIVERSES

Deux sorties seront prochainement organisées pour les conseillers municipaux et les agents de la commune : Une visite du Parlement Européen de Strasbourg ainsi qu'une visite de la Villa Meteor à Hochfelden.

UNE ROSE UN ESPOIR – LIGUE CONTRE LE CANCER

L'association remercie la commune pour l'accueil des motards le 1^{er} mai dernier ainsi que de sa participation financière à leur cause. Cette manifestation a rencontré un franc succès auprès des habitants de Niedermodern.

FLEURISSEMENT

Les « bons fleurissements » sont en cours de distribution. Disponibles en mairie jusqu'au 05 juin 2022. Pour rappel, la commune participe à hauteur de 10 € par foyers pour l'achat de fleurs de balcons auprès de « Fleurs Roller » à Pfaffenhoffen.

Le mur du cimetière bénéficiera à nouveau d'un joli fleurissement.

BANQUE DE MATÉRIEL

Mme Le Maire s'est chargée de réserver auprès de la CAH (Banque de matériel) les différentes structures dont les associations du village auront besoin pour les manifestations à venir.

CIRQUE ZAVATTA

Les enfants et leurs familles ont été ravis du passage du cirque dans la commune qui a participé financièrement par la prise en charge du coût d'entrée pour les enfants de la commune.

ZONE ARTISANALE – PROJET NORMA

Un projet d'ouverture d'un supermarché Hard-Discount « Norma » est en cours. Un permis sera déposé en mairie dans les prochains jours.

ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL

La commune continuera d'investir dans les illuminations et les décorations de Noël par :

- L'illumination de la mairie et de l'école
- L'illumination du sapin de Noël à l'entrée du village
- Rajout d'illumination aux candélabres de la Grand Rue
- Mise en place de projecteurs au chalet de l'entrée du village

ELECTIONS LEGISLATIVES

Elles auront lieu les 12 et 19 juin prochain. Les membres du conseil municipal sont invités à se positionner pour tenir le bureau de vote.

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour en début de séance et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la liquidation judiciaire du bar « L'Imprévu, dont la gérance était assurée par Mr BOUAFIF Tarak, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale.

Considérant que la non-exploitation d'une licence IV provoque son extinction,

Considérant que la commune dispose d'un nombre limité de licences IV et a tout intérêt à ne pas laisser disparaître une licence IV.

Ainsi il est proposé au conseil municipal que la commune de Niedermodern se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les villageois.

Désignation du bien et condition de cession :

- Acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.
- Propriétaire du bien : Mr BOUAFIF Tarak gérant du bar L'Imprévu en liquidation judiciaire.
- Mandataire judiciaire : Maître Gérard CLAUSS 5 Rue des Frères Lumières à 67201 ECKBOLSHEIM
- Condition de cession : 10 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Mme Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une licence IV au prix de 10 000 € (hors frais de notaire)
- De désigner Maître Gérard Clauss, mandataire judiciaire, de saisir le Juge-Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de Mr BOUAFIF Tarak, pour faire autoriser cette cession au profit de la commune de 67350 NIEDERMODERN
- D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition d'une licence IV selon les termes énumérés ci-dessus.

FIN DE SEANCE : 21 H 00

Le secrétaire de séance

Le Maire
Dorothee KRIEGER